



# COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026\_13

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260424-D2026\_13-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

**Membres présents** : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme MIRANDE-BRET Amandine, Mme SALLABERRY Laura, Mme BORDABEHÈRE Cloé, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Daniel AMESTOY

**Secrétaire de séance** : M. Thomas ELISSONDO

Date et affichage de la convocation	20/04/2026
Date d'affichage de la délibération	28/04/2026

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

### DESIGNATION DES MEMBRES A LA CCID (Commission Communale des Impôts Direct)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Amestoy Daniel	Belleau Marie Pierre
Bordabehere Cloé	Larramendy Beñat
Elissondo Thomas	Lucu Jean Marie
Lacaze Eugénie	Oyharcabal Gérard
Lannemayou Sylvie	Tocoua Julien
Lucu Olivier	Fordin Noel
Maintenu Arnaud	Moreve Lionel
Marian Dominique	Ortiz Joan
Mirande-Bret Amandine	Camalbide Jean Michel
Moustirats Pascal	Jauréguy Yves
Otheguy Maïder	Sallaberry Sylvain
Pochelu Eric	Mongabure Laura

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, et à la DDFIP.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.*

*Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

